



POLITIQUE D'OBLIGATION DE SIGNALEMENT DE MALTRAITANCE CLUB DE SOCCER DIEPPE

Politique « code de conduite pour la protection des jeunes athlètes »

L'OBLIGATION DE SIGNALEMENT DE MALTRAITANCE

LE PROGRAMME

La présente Politique a pour objet de mettre de l'avant l'obligation des membres du Club de Soccer Dieppe (Ci bas appelée « Soccer Dieppe ou organisation ») de signaler tout signe de maltraitance. La protection, les droits et le bien-être des enfants sont toujours au cœur de nos priorités. Le signalement permettra aux parents ou aux tuteurs d'agir en amont pour protéger leur enfant.

PERSONNES CONCERNÉES

Dans ce document, « entraîneur ou adulte » s'entend de toute personne qui travaille, fait du bénévolat ou interagit avec de jeunes athlètes. Le terme « enfant » s'entend pour toute personne âgée de moins de 18 ans.

Les étapes à suivre pour le signalement d'une conduite inappropriée s'appliquent à tous les administrateurs, employés, entraîneurs et membres qui agissent au nom de Soccer Dieppe, que ces personnes soient rémunérées ou non.

Rappel : « Rappelez-vous qu'un signalement peut stopper ou prévenir des abus contre d'autres enfants aussi. Lorsqu'on apprend qu'un enfant a déjà subi des abus pédosexuels, il faut le signaler même si les abus ont cessé, car l'abuseur est peut-être encore en contact avec des enfants auxquels il pourrait s'en prendre. »

Source : Signaler les abus pédosexuels et les inconduites, page1, <https://commit2kids.ca/fr/protoger-jeunes-athletes/>

TRAITEMENT D'UN SIGNALEMENT – LES ÉTAPES

Étapes à suivre

Étape 1 : Vous êtes témoin ou on vous rapporte un incident

- Vous avez découvert un abus pédosexuel par un entraîneur ou un bénévole.
- Un enfant dévoile un abus pédosexuel par un entraîneur ou un bénévole.

Étape 2 : Signalement

- Signale l'incident à la police ou à la Protection de l'enfance
- Si l'abus a été commis par une autre personne il faut en aviser les parents
- Le témoin ou la personne recevant l'information informe son supérieur ou la personne du club responsable des signalements. Dans le cas de Soccer Dieppe, il faut contacter, M. Jeannot Ouellette (mehyar@soccerdieppe.com)

Étape 3 : Prise en charge par l'organisation

- Le supérieur prévient la direction du club.
- Le supérieur ou la direction de l'organisme, s'il y a lieu, suspend l'entraîneur ou le bénévole soupçonné de l'abus.
- L'organisation informe les autorités responsables du dossier.

Étape 4 : Enquête externe

La Protection de l'enfance ou la police mènent une enquête. Le club effectue un suivi interne.

Étape 6A : Résultat de l'analyse

- **Résultats non concluants/non coupable.** Soccer Dieppe demandera un avis juridique. Le club verra s'il y a lieu de démettre l'entraîneur ou le bénévole de ses fonctions.
- **Abus confirmé/coupable.** L'entraîneur ou le bénévole est démis de ses fonctions (si ce n'était pas déjà fait).

Étape 7 : Suivi

Le club effectue un suivi interne. Le résultat de l'enquête sur la fiche de signalement d'incident.

Rappel : Il est recommandé de consulter un avocat avant de suspendre ou de congédier un entraîneur.

Rappel : Les procédures criminelles sont parfois longues et complexes. Un verdict de non-culpabilité ne signifie pas nécessairement qu'aucun abus n'a été commis. Il est recommandé de consulter un avocat.

ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE

La direction de l'organisation assume la responsabilité liée à l'administration de la Politique. Le directeur général reçoit les avis de signalement, répond aux questions des personnes concernées au sujet de l'application de la Politique et il donne des conseils et des lignes de conduite à cet égard. Le comité de discipline pourrait être appelé à prendre connaissance de certains dossiers et recommander des mesures appropriées à la direction et au conseil d'administration. Le directeur général est habilité à retenir les services d'experts indépendants, au besoin.

La Politique doit être interprétée avec circonspection et prudence. Bien qu'il convienne d'abord de se fier au bon jugement et à l'intégrité des personnes concernées, il ne faudrait pas minimiser les risques qu'elles ne se conforment pas rigoureusement à la Politique.

INFORMATIONS IMPORTANTES

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS/CONSIGNATION DE L'INFORMATION RELATIVE À UNE INFRACTION DE LA POLITIQUE

Soccer Dieppe s'engage toutefois à s'assurer que lesdits renseignements ne seront pas utilisés à des fins non pertinentes à la présente demande.

AUTRE(S) PROGRAMME(S) & RÉFÉRENCES

Référence : Centre pour l'éthique et la résolution de conflits.

Référence : Règles de fonctionnement / Canada Soccer 2019

Consulter également : Document « Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes ».

Consulter également : Document « Politique règle de deux ».

Consulter également : Document « les lignes directrices pour les adultes qui interagissent avec de jeunes athlètes ».

Consulter également : Document « Étapes à suivre si vous êtes témoins d'une conduite inappropriée ».

POUR PLUS D'INFORMATION

Club de Soccer Dieppe

341 Chemin Dover, Dieppe,

NB, E1A 7L7

info@soccerdieppe.com

www.soccerdieppe.ca

Source : <https://commit2kids.ca/fr/protéger-jeunes-athletes/>

ABUS PÉDOSEXUELS

ÉTAPES À SUIVRE :

Cette fiche fait partie des ressources du programme Priorité JeunesseSM. Comme il s'agit d'un aide-mémoire pour le milieu sportif, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. Consultez la protection de l'enfance ou la police ainsi qu'un conseiller juridique en cas d'allégations ou de suspicions d'abus pédosexuel.

1



Un enfant dévoile un abus ou un abus est découvert, et l'adulte impliqué est un entraîneur ou un bénévole. (Rédigez un compte rendu)

2



L'entraîneur ou le bénévole qui reçoit le dévoilement :

- signale l'incident à la police ou à la protection de l'enfance;
- consulte la protection de l'enfance avant d'informer les parents;
- informe son supérieur, qui se chargera ensuite d'informer la direction de l'organisme. (Rédigez un compte rendu)

3



Son supérieur ou la direction de l'organisme suspend l'entraîneur ou le bénévole soupçonné de l'abus avec ou sans salaire jusqu'à ce que l'affaire soit résolue*. (Rédigez un compte-rendu) Si la personne est un bénévole ou un employé non rémunéré, voyez s'il y a lieu de la démettre de ses fonctions immédiatement.

Plusieurs de ces mesures s'appliqueraient aussi dans les cas suivants :

- Un enfant révèle un abus commis par une personne extérieure à l'organisme.
- Un enfant fait un dévoilement de la part d'un autre enfant.
- Un adulte soupçonne un enfant d'être victime d'abus.



Dans le cadre d'une enquête ou d'un suivi interne, l'organisme aurait intérêt à effectuer une évaluation critique de la justesse de ses politiques et de ses pratiques, quitte à les renforcer au besoin pour mieux protéger les enfants.

4



La protection de l'enfance ou la police mènent une enquête. L'organisme effectue un suivi interne en concertation avec la police ou la protection de l'enfance et révisé ses politiques internes au besoin.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE :

A) Abus confirmé/coupable. L'entraîneur ou le bénévole est démis de ses fonctions.*

B) Résultats non concluants/non coupable*

Demandez un avis juridique. Voyez s'il y a lieu de démettre l'entraîneur ou le bénévole de ses fonctions avec ou sans indemnité de cessation d'emploi.*

* Les procédures criminelles sont parfois longues et complexes. Un verdict de non-culpabilité ne signifie pas nécessairement qu'aucun abus n'a été commis. Consultez un avocat.

5



- Inscrivez le résultat de l'enquête sur la fiche de signalement d'incident.
- Rédigez un compte rendu des résultats du suivi interne.



*N.B. : Consultez un avocat avant de procéder à une suspension ou à un congédiement.



La protection de l'enfant et des autres enfants au sein de l'organisme doit être assurée tout au long du processus.



est un programme du



CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCESM
Aider les familles. Protéger les enfants.

www.PrioriteJeunesse.ca

« CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE » est utilisé au Canada comme marque du Centre canadien de protection de l'enfance inc. (CCPEI). « Priorité Jeunesse » est une marque du CCPEI déposée au Canada. © 2017, Centre canadien de protection de l'enfance inc. Tous droits réservés. Publication en ligne. Identifiée sans permission. Il est permis de concevoir une copie de ce document et d'en imprimer un nombre raisonnable à des fins non commerciales.

ÉTAPES À SUIVRE POUR SIGNALER UN ABUS PÉDOSEXUEL

ANNEXE 2

Source : <https://commit2kids.ca/fr/protéger-jeunes-athletes/>

SIGNALEMENT DE CONDUITE INAPPROPRIÉE

ÉTAPES À SUIVRE :

Cette fiche fait partie des ressources du programme Priorité JeunesseSM. Comme il s'agit d'un aide-mémoire pour le milieu sportif, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. On conseille vivement aux utilisateurs de consulter la protection de l'enfance, la police, un conseiller juridique ou les trois, en fonction des circonstances.

1 

Un enfant **dévoile des informations** ou **des informations sont découvertes** comme quoi un entraîneur ou un bénévole aurait eu une conduite inappropriée. (Rédigez un compte rendu)

2 

L'entraîneur qui reçoit le signalement **informe son supérieur**. (Rédigez un compte rendu)

3 

Son supérieur **préviens la direction** de l'organisme.

4 

Son supérieur et la direction de l'organisme **déterminent** si les inquiétudes sont justifiées. (Rédigez un compte rendu)

5 

Si les inquiétudes sont justifiées, ils convoquent l'entraîneur ou le bénévole concerné pour **discuter des allégations et des inquiétudes soulevées**. L'employé ou le bénévole est informé de la plainte sans que l'identité du plaignant lui soit révélée. Il est ensuite appelé à réagir aux allégations. (Rédigez un compte rendu)

6 

Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause **n'est pas** suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, l'organisme pourra choisir d'**expliquer clairement ses attentes** à l'entraîneur ou au bénévole quant au respect du Code de conduite pour la protection des enfants. (Rédigez un compte rendu)

! Dans le cadre d'une enquête ou d'un suivi interne, l'organisme aurait intérêt à **effectuer une évaluation critique de la justesse de ses politiques et de ses pratiques** à la lumière des inquiétudes soulevées. Renforcez au besoin vos politiques et vos pratiques pour mieux protéger les enfants.

N.B. : Voyez s'il y a lieu d'informer les parents de l'enfant à propos des allégations de conduite inappropriée et, le cas échéant, à quel moment le faire.

7 

Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause est suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, un **suivi interne** sera effectué. (Rédigez un compte rendu)

8 

L'organisme effectue un suivi interne.
RÉSULTATS DU SUIVI INTERNE :

A) Les allégations de conduite inappropriée sont infondées. Suivez les politiques internes. Le dossier est clos, mais l'organisme peut décider de profiter de l'occasion pour rappeler à tous ses entraîneurs et bénévoles l'existence du Code de conduite pour la protection des enfants.

B) Les allégations de conduite inappropriée sont fondées. La suite des choses dépendra de la gravité des comportements en cause, de la nature des informations recueillies durant le suivi interne et d'autres éléments pertinents (p. ex. des agissements antérieurs de nature similaire). Des mesures disciplinaires plus ou moins sévères pourraient être justifiées. Par exemple, l'organisme pourrait, par mesure de précaution, signaler ses inquiétudes à la protection de l'enfance ou à la police.

C) Résultats non concluants. La suite des choses devra être déterminée avec soin et dépendra de la nature des informations recueillies durant le suivi interne. Examinez les options, évaluez les risques et consultez des professionnels au besoin.

9 

Encadrez et surveillez adéquatement l'entraîneur ou le bénévole, dans le respect de vos politiques internes. (Rédigez un compte rendu)

Plusieurs de ces mesures s'appliqueraient aussi dans les cas suivants :

- Un entraîneur ou un bénévole observe un comportement inapproprié chez un autre entraîneur ou bénévole.
- Un enfant fait un dévoilement de la part d'un autre enfant.



La protection de l'enfant et des autres enfants au sein de l'organisme doit être assurée tout au long du processus.



est un programme du



CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCESM
Aider les familles. Protéger les enfants.

« CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE » est utilisé au Canada comme marque du Centre canadien de protection de l'enfance Inc. (CCPE). « Priorité Jeunesse » est une marque du CCPE déposée au Canada. © 2017 Centre canadien de protection de l'enfance Inc. Tous droits réservés. Publication en ligne. Interdite sans permission. Il est permis de conserver une copie de ce document et d'en imprimer un nombre raisonnable à des fins non commerciales.